

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Gérard SBRAGIA - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Joël DUTTO représenté par Patrick MAGRO - France GAMERRE représentée par Sabine BERNASCONI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mourad KAHOUl représenté par Maxime TOMMASINI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Gilles PAGLIUCA représenté par Robert HABRANT - Guy PONTOUS représenté par Corinne LEGAL - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-luc BENNAHMIA - Olivier BLANC - Pascal CHAIX - Bernard GIRAUD - Fabrice JULLIEN-FIORI - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DTUP 001-1173/09/CC

■ Actualisation des tarifs du réseau RTM

DITRAAG 09/2869/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur son territoire.

A ce titre, il lui incombe de définir les tarifs applicables sur les réseaux de transports publics urbains ainsi que ceux des lignes régulières interurbaines situées à l'intérieur de son périmètre de transports urbains.

A ce jour, vendu 1.70 euro par la RTM, le ticket « solo » qui permet l'aller-retour et une heure de libre correspondance sur l'ensemble du réseau urbain, est le plus cher de France. A titre de comparaison, le ticket unitaire est vendu sur Paris et Lyon à 1.60 euros alors même que l'offre de transport y est largement supérieure.

La nécessité de baisser le prix du ticket « solo » est d'autant plus forte qu'avec 13 millions de ventes par an, il est de loin le titre le plus utilisé par les usagers. Vendu en grande partie à bord des bus (50 % des achats se font directement auprès du conducteur), il est par ailleurs très largement utilisé par les populations les plus précaires notamment dans les zones urbaines sensibles (facilité d'achat, empoche faible,...).

Aussi, afin de ramener le prix du ticket « solo » à un niveau conforme à celui constaté sur les autres grands réseaux et faciliter l'accès aux transports collectifs, il est proposé de baisser son prix de 1,70 à 1,50 euros. Ce sont ainsi 13 millions de voyageurs par an qui pourront bénéficier de cette mesure.

Cette diminution de prix s'accompagne d'une révision des modalités d'utilisation du ticket « solo ». L'heure de correspondance sera maintenue mais une seconde validation sur le réseau du métro ne sera plus possible. Cette restriction dans l'usage (également appliquée à Lyon et Paris) sera de nature à contenir le phénomène de fraude et d'insécurité lié à la repasse.

Par contre, afin de tenir compte de l'inflation intervenue depuis la dernière modification tarifaire, il est proposé de faire passer le tarif de base de 1,20 euros à 1,26 euros.

Dans ce cadre, l'abonnement « 30 jours + de 26 ans » passerait de 41 à 43 euros et l'abonnement annuel « Go + 26 ans » de 400 à 420 euros.

Cette évolution tarifaire s'inscrit dans un contexte réglementaire nouveau résultant de la mesure dite « Prime transport ». En effet, à compter du 1^{er} janvier 2009, l'obligation est faite à tous les employeurs de prendre en charge 50% minimum des frais de déplacements domicile-travail de leurs salariés (Article 20 de la loi de Financement de la sécurité sociale pour 2009, Loi du 17 décembre 2008).

Dans ce contexte, les salariés utilisant des abonnements hebdomadaires, mensuels et annuels verront leurs dépenses de transport en commun divisées par deux.

En revanche, afin de continuer à répondre aux attentes des familles et ne pas alourdir les dépenses des ménages, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs jeunes (abonnements annuel, mensuel, boursiers, tarifs réduits). Cette disposition s'adresse aux scolaires et étudiants de moins de 26 ans inscrits dans un

établissement reconnu par l'Education Nationale ou bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle ainsi qu'aux chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans.

De même, une réduction de 50 % est accordée aux bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) sur le trajet unitaire qui pourra être chargé sur la carte personnelle.

Afin de favoriser l'usage de la carte personnelle, la RTM supprimera les frais de dossiers qui s'élèvent à 7,50 euros pour sa première élaboration. En effet, cette carte permet de voyager au tarif de référence, soit 1,26 euros contre 1,50 euros, et autorise une deuxième validation dans le Métro dans l'heure de correspondance.

Enfin, afin de simplifier la gamme tarifaire, il est proposé de supprimer la carte « hebdomadaire » qui n'autorise que 12 voyages par semaine, alors que l'abonnement « 7 jours », au même tarif, permet un nombre de voyages illimités sur cette durée.

Cette révision de tarif se fera à budget constant et n'aura donc pas d'impact financier pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Le tableau, joint en annexe, récapitulant l'ensemble des tarifs de la RTM sera applicable à compter du 1er Juin 2009, compte tenu des contraintes techniques de mise à jour des systèmes, d'édition des supports d'information et de communication et de fabrication notamment des nouveaux titres « solo », est soumis à votre approbation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La convention MPM/RTM signée le 29 décembre 2006 ;
- La délibération n° TRA 5/243/CC du 30 mars 2006 relative à l'actualisation des tarifs du réseau RTM ;
- La loi du 17 décembre 2008 de Financement de la Sécurité Sociale pour 2009.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de diminuer le prix du ticket « solo » afin de le situer à un niveau de prix conforme à la moyenne nationale ;
- La demande spécifique d'un tarif jeune Etudiants ;
- La nécessaire prise en compte de l'inflation dans l'évolution des tarifs de la RTM ;
- La mise en place de la prime Transport au 1^{er} janvier 2009.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

La grille tarifaire applicable au réseau RTM à compter du 1^{er} Juin 2009, jointe en annexe est approuvée.

Article 2 :

Est approuvée la modification d'utilisation du titre « solo » qui permettra désormais une seule et unique validation pour le métro durant l'heure de correspondance.

Article 3 :

La modification relative aux bénéficiaires des tarifs jeunes de moins de 26 ans est approuvée : la tarification sur les moins de 26 ans ne sera désormais appliquée qu'aux scolaires et étudiants de moins de 26 ans inscrits dans un établissement reconnu par l'Education Nationale ou bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle (en concordance avec la durée de la formation) ainsi qu'aux chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans.

Article 4 :

La suppression de la carte « hebdomadaire » de la gamme tarifaire de la RTM est approuvée.

Article 5 :

La présente délibération sera notifiée pour mise en œuvre à Monsieur le Directeur Général de la Régie des Transports de Marseille.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI